



5, rue de l'hôtel de ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION D
Prise en vertu de
du Conseil Communautaire n° 2022_01_D01
en date du 26 janvier 2022

Décision 2024_28_BU

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 085-200071900-20240529-2024_28_BU-DE



Date de la convocation : 23.05.2024

Date du bureau : 29.05.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-neuf mai à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Sonia GINDREAU, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Daniel NEAU, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY, Didier ROUX.

Membres du Bureau excusés : Patrick VILLALON.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 15
- ♦ Excusés : 1
- ♦ Pouvoir : 0
- ♦ Votants : 15

***Avenant n°2 au protocole d'accord avec l'EURL LE CELLIER
dans le cadre de l'extension de la ZAE La Dugeonnière à Angles***

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de La Dugeonnière sur la commune d'Angles et à la suite d'une décision du Bureau Communautaire en date du 2 mars 2022, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a fait l'acquisition le 10 juin 2022 d'un ensemble parcellaire de 43 377 m².

Un protocole d'accord et un avenant complémentaire n°1 ont été signés par l'EURL LE CELLIER, représentée par M. David PATEAU, afin de convenir des modalités de versement de l'indemnité d'éviction permettant à l'exploitant agricole de retrouver sa capacité économique.

L'avenant n°2 au protocole d'accord, annexé à la présente, vise à accorder un délai supplémentaire à l'EURL LE CELLIER pour présenter les factures des travaux qu'il a engagé (construction d'un bâtiment agricole).

A ce jour, la structure du bâtiment est achevée (terrassement, ossature, bardage...). Toutefois, en raison de délais de livraison et de prestation non satisfaits par certains fournisseurs, les travaux accusent un retard par rapport au calendrier initialement prévu, notamment en ce qui concerne la finalisation de la toiture. **La Communauté de communes propose de reporter le délai du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024.**

Considérant la délibération DEL 2022_01_D02 portant délégation de pouvoir au Bureau en matière de patrimoine pour l'acquisition de terrains destinés à l'aménagement de zone d'activités ;

Considérant la décision du Bureau Communautaire DEC 2022_02_BU portant sur l'acquisition d'une parcelle à vocation économique en vue de l'extension de la ZAE La Dugeonnière à Angles ;

Considérant le protocole d'accord signé par l'EURL LE CELLIER en date du 24 mars 2022 ;

Considérant la décision du Bureau Communautaire DEC 2023_02_BU portant sur l'avenant complémentaire n°1 au protocole d'accord avec l'EURL LE CELLIER ;

Considérant l'avenant complémentaire n°1 au protocole d'accord signé par l'EURL LE CELLIER en date du 25 janvier 2023 ;

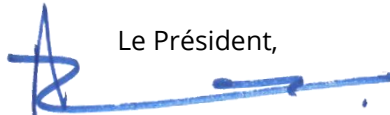
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser le Président à soumettre à l'EURL LE CELLIER, représentée par Monsieur David PATEAU, l'avenant complémentaire n°2 au protocole d'accord annexé à la présente ;

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le Président,



Maxence de RUGY

